



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2022

Téléphone : 04 74 05 72 78

Fax : 04 74 05 93 76

Email : mairie@saint-forgeux.fr

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 15/09/2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX le VINGT SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Gilles PUIPIER, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Chrystelle BALME, Boris BABOUTOT, Catherine MAINAND, Vanessa GIRERD, Monsieur Jérôme DURAND.

Absent excusé :**Secrétaire de séance** : Madame Chrystelle BALME

Reçu le

04 OCT. 2022

Mairie de SAINT-FORGEUX



Délibération N°37/2022

Objet : Approbation de la modification N°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2015,

Vu la modification N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2019

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du PLU,

Vu le projet de modification soumis à enquête publique du 12 juillet au 12 août 2022 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 09 septembre 2022.

Vu l'avis de la MRAE en date du 13 juin 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification du PLU

Rappel des objets de la modification :

- **L'OAP du centre bourg pour tenir compte des réalisations et des projets en cours.**
- **Création d'un STECAL sur une activité touristique existante**
- **Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application**
- **Passage de la zone AU_i ouverte en zone U_i pour tenir compte des acquisitions foncières réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et des aménagements en cours ;**

Considérant les avis émis des PPA :

- La COR
- La chambre d'agriculture

Considérant les contributions de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de modifier le dossier sur les points suivants :

- **Suite à l'avis de la COR** : ajustements réglementaires purgeant du règlement les mentions à la zone 1AUa n'existant plus, et éclaircir la rédaction concernant l'interdiction des stationnements non nécessaires aux occupations et constructions de la zone U_i et ou qui ne seraient pas publics

Suite aux contributions de l'enquête et à l'avis du commissaire enquêteur, d'encourager le développement des

ENR dans la zone Ui en intégrant dans l'OAP de la zone Ui une recommandation sur cette thématique.
Par ailleurs il est rappelé que la modification sur la zone des Tuilières n'étends pas le périmètre de la zone qui reste exactement celui de la zone AUi ouverte à l'urbanisation pré-existante. Il est aussi rappelé que l'accessibilité de la zone est prévue par la commune de Vindry sur Turdine qui a mis en place dans son PLU un emplacement réservé à cet effet.

Considérant que le projet de PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-4 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les évolutions apportées au projet de modification du PLU,

APPROUVE la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- . transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité
- . affichage en mairie durant un mois
- . mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,

INDIQUE que le PLU modifié exécutoire est tenu à la disposition du public en mairie et qu'il sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique, les jours,
mois et an que dessus ont signé au registre
tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Gilles DUBESSY

